



## perte de site, relocalisation du lieu de travail loin que faire

Par **neodalcan**, le **09/03/2012** à **15:38**

Je suis agent de surveillance et mon patron perd le contrat du site sur lequel je travail. Le client ne souhaitant plus faire appel à une présence physique sur son site, et ne pouvant donc pas être repris sur ce même site, j'ai été convoqué pour un changement d'affectation.

Le souci étant que les sites que l'on me propose sont pour le plus prêt à 50km, puis 70 km ( en montagne) et enfin à 100km.

J'ai une close de mobilité délimité au département et département limitrophe ( ce qui me semble déjà être une close abusive), mais excluant de par le fait le site le plus loin.

N'étant pas intéressé pas leur proposition, puis-je les refuser?

( J'ai décidé de changer de secteur professionnel et souhaite suivre une formation par le biais de pôle emploi).

Lors de mon entretiens avec mon supérieur, voici ce qu'il m'a proposé : " Je vous envoie un planning avec la nouvelle affectation, vous décidez de la refusez en invoquant une raison de surcout financier du au trajet ou en disant que vous n'avez pas de véhicule ( je suis dans le sud de la france et pas à Paris)et donc il me licencie pour "raison sérieuse et justifié".

Puis il me propose pour combler les deux mois de préavis du licenciement, de poser mes congés payés c'est à dire ; sept jours qu'il me reste encore à prendre plus les 25 jours de l'années en cours. Est-ce une bonne idée?

Mais ensuite cela ne comblera pas l'ensemble des jours à effectuer du préavis, et que va-t-il se passer si je ne me rend pas sur le lieu de travail désigner sur mon planning?

J'espère avoir été assez clair et concis.

Par **P.M.**, le **09/03/2012** à **16:30**

Bonjour,

En tout cas, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Il semble que ce que vous propose l'employeur soit relativement favorable en invoquant en plus éventuellement des raisons personnelles et familiales sachant que vous pourriez essayer de négocier qu'il vous dispense d'effectuer une partie du préavis en vous le payant à moins que vous préféreriez une [rupture conventionnelle](#) mais cela ne permettra pas les mêmes possibilités qu'un licenciement économique si vous avez au moins un an de présence dans l'entreprise au niveau du [CSP](#)...